

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025**

Le 7 juillet 2025 à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. Yvan DERAMBURE, Mmes Michèle DEFERT, Nadège ESTEVES, Florence MULTON, M. Jean-Luc DUBAN

Excusés : Mme Marie ZOUINI, M. Patrick LELIEVRE

Absents non excusés : Stéphanie DERIVIERE, Angélique HUBAUD, Michel TRUFFAUT, M. Christophe DUCROCQ

M. Yvan DERAMBURE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 30 juin 2025, les points à l'ordre du jour pourront être débattus sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT)

Monsieur LEPOETRE demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 7 Avril dernier. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
- 2) CIMETIERE COMMUNAL : création d'un ossuaire
- 3) Décision modificative de budget
- 4) Isolation de l'école : demande de subvention REGION
- 5) Maison des « séniors » : proposition d'achat du terrain par la SIP
- 6) Taxe SECODE
- 7) Logement au-dessus de la poste : réduction ponctuelle du loyer
- 8) Fourrière animale : participation financière
- 9) PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste
- 10) URBANISME : situation du PLU
- 11) Crèche associative « LES BOUT'CHOUX » : informations
- 12) Informations diverses

1. Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire fait part de la décision prise dans le cadre de ses délégations concernant la reprise par la commune de quatorze concessions en état d'abandon. Il rappelle que

ces concessions ont fait l'objet d'un premier procès-verbal de constat d'abandon en 2020 puis d'un deuxième en 2025 après avoir effectué toutes les formalités de publicité et de respect des délais réglementaires.

2. CIMETIERE COMMUNAL : création d'un ossuaire

Monsieur le Maire retrace la procédure de reprise de concessions initiée en 2020 où 81 caveaux avaient été recensés en état d'abandon. Douze familles se sont manifestées et ont demandé l'arrêt de la procédure. En 2024, un constat d'abandon persistant a été dressé pour 16 caveaux dont 11 ont pu être repris. En 2025, un 2^{ème} constat d'abandon persistant a été établi pour 14 caveaux, 5 ont été repris.

Monsieur LEPOETRE précise que le coût moyen d'une reprise avec la remise en état est aux alentours de 1 100 euros. Il ajoute que 27 reliquaires ou boîtes à ossements ont été déposés dans l'ossuaire communal qui est arrivé à saturation. Il explique donc à l'assemblée qu'il va prendre un arrêté pour la création d'un nouvel ossuaire près de la statue de la pleureuse d'Albert ROZE.

Il conclut en faisant part de son souhait de créer une zone dans le cimetière pour accueillir les anciens monuments qui peuvent être intéressants.

L'assemblée approuve cette décision.

3. Décision modificative de budget

Monsieur le Maire donne les informations suivantes pour justifier la décision modificative de budget :

- La pompe à chaleur de l'école installée en 2018 est défectueuse, confirmation faite suite à une visite sur place avec l'installateur et Monsieur LELIEVRE. Le coût de son remplacement est estimé à 35 000 Euros et doit être planifié au plus vite.
- Un coût supplémentaire de 5 000 Euros pour la réparation de la toiture de l'église est à prévoir. Une subvention de 8 626 Euros pour cette opération a été accordée par le Département.
- L'augmentation de 2 000 Euros de la somme allouée aux travaux de reprise de concessions peut être nécessaire pour terminer les opérations en cours. Ces crédits seront déduits de ceux prévus pour la création d'un parc de la biodiversité pour lequel les demandes de subvention du Département et de l'Etat ont été refusées. Seule une mare pour la récupération des eaux de pluie du hangar sera aménagée.
- La somme de 12 156 Euros a été accordée par le Département pour les aménagements de voirie rue de la chaussée.

Il présente les mouvements de crédits qui en découlent :

DEPENSES		RECETTES	
2181-909 ECOLE- pompe à chaleur	+35 000.00	1323-969 -Subv -Département-Aménagements sécurité voirie	+12 156.00
21318-977 EGLISE -toiture	+5 000.00	1323-977- Subv Département-Eglise	+ 8 626.00
21316-988 CIMETIERE	+ 2 000.00	1641 Emprunt.	+ 19 218.00
2128-1000 PARC BIODIVERSITE	-2 000.00		
TOTAL	40 000.00		40 000.00

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

L'assemblée adopte à l'unanimité la décision modificative de budget ci-dessus.

4. Isolation de l'école : demande de subvention REGION

Monsieur LEPOETRE rappelle que les travaux d'isolation de l'école sont estimés à 371 467 Euros HT selon un devis de l'agence d'architecture SEIGNEUR. Il ajoute que pour obtenir des aides, il faut prouver au minimum une réduction de la consommation d'énergie de 40%. Il explique que l'opération peut être financée par la Région des Hauts-de-France à hauteur de 50 000 Euros au titre d'un fonds d'aide aux communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur LEPOETRE informe l'assemblée que la demande DSIL est toujours en cours d'instruction et rappelle le fonds vert obtenu : 100 000 Euros.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité de solliciter la région des Hauts-de-France pour les travaux d'isolation de l'école selon le plan de financement :

Montant Travaux	371 467
Fonds Vert obtenu-13%	100 000
FAPL- Région-27%	50 000
DSIL demandée 40%	148 587
Part communale 20%	72 880

5. Maison des « seniors » : proposition d'achat du terrain par la SIP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de la SIP en date du 18 avril 2024 dans laquelle, la SIP propose l'acquisition d'une partie de la parcelle AC77 (environ 1 000 m²) pour un montant de 75 000 Euros TTC pour l'implantation de sept logements avec la création d'un chemin « carrossable » avec droit de passage pour l'accès au hangar.

Il explique que cette proposition n'a plus cours compte-tenu d'une possibilité d'extension du projet qui n'a pas abouti et de coûts supplémentaires supportés par la SIP dans la rénovation de leur parc locatif.

Monsieur LEPOETRE informe le Conseil municipal que la SIP a fait une nouvelle proposition à hauteur de 63 000 Euros puis, après négociation à hauteur de 70 000 euros pour l'achat du terrain.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de la SIP pour le rachat à hauteur de 70 000 TTC d'une partie de la parcelle AC77 afin d'y construire sept logements de type séniors et autorise le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6. Taxe SECODE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe sur les déchets réceptionnés par le centre d'enfouissement de la SECODE a été instauré conjointement par les communes de SAINS et de BOVES en 2006. Il précise que son montant est de 1.5 Euros la tonne fixé par décret et est réparti proportionnellement en fonction de la population entre les 2 communes (72.18% pour Boves et 27.82% pour SAINS). Dans le contexte de la loi spéciale Attal, en attente d'un nouveau gouvernement, la mairie de Sains a découvert l'évolution à la hausse de la taxe d'enfouissement proposée par le gouvernement Barnier. Il a fallu attendre le budget Bayrou en février 2025 pour retrouver ce dispositif qui avait été adopté sans grande publicité. En ayant eu confirmation de ce texte de loi, le Maire de Sains a rencontré la Maire de Boves pour que les 2 communes proposent conjointement cette possibilité aux conseils municipaux. La loi de finances 2025 permet de réévaluer son montant à 2 Euros la tonne enfouie (soit une augmentation de 33%).

Sur proposition du Maire

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée (ABSTENTION : N ESTEVES)

L'assemblée accepte :

- de reconduire la taxe assise sur le tonnage annuel des déchets réceptionnés par la SECODE. Son montant sera déterminé en fonction du tonnage réceptionné en 2025.
- de fixer le tarif de la taxe à 2.00 Euros la tonne entrant dans l'installation.
- de répartir le produit de cette taxe en fonction du nombre d'habitants de chaque commune soit pour la Commune de Boves : 72.88% du produit, pour la Commune de Sains en Amiénois : 27.12% du produit

7. Logement au-dessus de la poste : réduction ponctuelle du loyer

Monsieur le Maire explique que l'installation de la pompe à chaleur au bureau de poste de SAINS a engendré des désagréments subis par le locataire du 1^{er} étage. Il propose donc à l'assemblée en titre de dédommagement de réduire le loyer de moitié (réduction de 400 Euros).

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée (CONTRE : JL DUBAN)

L'assemblée accepte la réduction de 400 Euros du loyer du logement situé au -dessus de la poste pour le mois d'août.

8. Fourrière animale : participation financière

Monsieur LEPOETRE explique qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de la fourrière d'Amiens, le gestionnaire (la SACPA) demande aux communes utilisatrices de s'acquitter d'une participation financière annuelle fixée à 0.25 Euro par habitant. Celle-ci permettra d'aider au financement des travaux de rénovation du bâtiment et d'améliorer les conditions d'accueil des animaux.

Vu le projet de convention pour l'utilisation de la fourrière d'Amiens présenté par la SACPA,

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité la participation de 0.25 Euro par habitant pour l'utilisation de la fourrière animale d'Amiens et charge le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

9. PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste

Monsieur LEPOETRE expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux scolaires suite à l'impossibilité de renouveler un contrat aidé.

Il s'agit d'un poste permanent avec possibilité de recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-6 qui rend possible ce type de recrutement lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants (ouverture/création de classe).

Monsieur le Maire précise que la quotité horaire du poste est fixée à 25 Heures par semaine.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la création du poste permanent avec la possibilité de recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-6. L'agent recruté sera rémunéré sur l'échelle des adjoints techniques territoriaux en fonction de l'expérience et des qualifications.

10. URBANISME : situation du PLU

Monsieur le maire informe l'assemblée que le PLU élaboré en 2018 est désormais caduque sur avis de la préfecture. Une révision simplifiée aurait été possible si la station d'épuration avait été mise en service. Le délai étant dépassé, il s'agira désormais de lancer une révision complète. Il rappelle que la procédure sur les précédents PLU s'est étalée sur plusieurs années : le PLU de 2008 a démarré en 2001 et le PLU de 2018 a pris 2 ans d'étude et d'enquête publique.

11. Crèche associative « LES BOUT'CHOUX » : informations

Suite à une rencontre avec le Président de l'association Familles Rurales, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de deux problèmes majeurs rencontrés par la crèche « Les Bout'Choux » : un souci de trésorerie urgent et un bilan déficitaire en fin d'année.

Le sujet ayant été évoqué lors de la commission finances, il a été décidé d'agir rapidement pour amortir le manque de trésorerie en anticipant le versement du 2ème et 3ème tiers de la subvention annuelle de 31 000 €. Dès juin et en début juillet, ces montants alimenteront les comptes de l'association.

Il a été proposé également au Président de l'association et à la Directrice de la crèche de demander au Trésor Public le report du paiement du loyer en fin d'année au lieu de juillet, sachant que la mairie donnera un avis favorable pour ce décalage.

Monsieur LEPOETRE rappelle qu'une lacune existe au niveau de l'Etat dans la mesure où, contrairement à la scolarisation, aucune règle ne régit les coûts d'accueil des enfants en crèche par rapport aux communes de résidence.

Monsieur DUBAN rappelle la subvention exceptionnelle de 5 000 Euros qui avait été votée fin 2024.

Madame ESTEVES demande la confirmation de la baisse de fréquentation de 6% sur le dernier semestre. Monsieur le Maire qui se réfère aux chiffres fournis par le Président de l'association confirme ce pourcentage.

Monsieur le Maire précise également que la crèche « Les Bout'choux » annonce un déficit prévisionnel de 39 000 Euros avec une dépense exceptionnelle de 24 000 Euros pour l'année 2025. Lors de la réunion de la commission finances, il a été proposé d'attendre la réunion du 8 juillet initiée par la crèche à laquelle tous les partenaires sont invités (CAF, Département et maires des communes concernées par l'accueil).

12. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes au sujet de la SECODE :

Il rappelle qu'une manifestation a eu lieu devant la mairie de Boves ce samedi 5 juillet pour protester contre les odeurs.

Les relents fétides, l'empyreume ou les odeurs pestilentielles ne sont pas toujours bien définies lorsqu'ils sont signalés et les provenances mal identifiées lors des signalements ne facilitent pas la recherche des causes. Un numéro de téléphone diffusé dans le Petit Journal permet de faire un signalement mais l'information "ça pue" est trop réductrice. Les cas parfaitement identifiés provenant de la SECODE ne représenteraient qu'une part limitée.

La période caniculaire a constitué un inconfort quand il s'agissait d'aérer le soir, essentiellement à Boves, alors que des mauvaises odeurs ne s'évacuaient pas avec les pressions atmosphériques.

Trois capteurs ont été installés sur la commune de Sains. Deux au niveau de l'école dont un était alimenté en continu sur le réseau électrique ont donné des résultats très positifs. La qualité de l'air était excellente et les valeurs obtenues ont servi de référence. La pureté de l'air devait permettre d'identifier les dégradations pour les courants d'air qui se déplacent vers Boves en traversant la vallée entre Sains et Boves.

L'information a d'ailleurs été transmise à l'inspection d'académie.

Un troisième capteur au sud de Sains a permis également de relever les éventuelles molécules présentes dans l'atmosphère.

Ces opérations ont été menées par un cabinet agréé.

La SECODE tient informé la mairie de Sains de tout évènement qui serait susceptible de créer des nuisances soit quand il s'agit de maintenance préventive soit quand les techniciens agissent en actions curatives.

Au moins une réunion annuelle réunit les services de la préfecture, de la DREAL et les maires concernés. Des déplacements sur le site ont lieu occasionnellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite du site par les élus est toujours possible. Une opération de ce type avait eu lieu en 2021.

Les informations connues sur la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) font état d'une détection dès 4 ppm (partie par million) en espace ouvert alors que le risque sanitaire donne une valeur de 200 ppm en milieu fermé suivant la réglementation. Pour les salariés de la SECODE, en espace ouvert, on évoque des risques de santé à des niveaux supérieurs à 1 000 ppm. Or, aucun signalement n'a montré un problème de santé sur le site.

Madame ESTEVES demande si des problèmes de santé ont été signalés aux environs du site. Monsieur le Maire répond qu'aucun organisme compétent n'a signalé un problème quelconque.

L'inconfort de l'odeur peut être obtenu avec des taux qui se calcule en PPB (1000 ppb = 1 ppm). Si le désagrément est réel, le risque sur la santé semble inexistant.

Fin de séance 10h55

Le Maire,
Pierre LEPOETRE

Le secrétaire de séance
Yvan DERAMBURE